

Logiquement, car c'est l'un de ses principes, l'apprentissage anticipé de la conduite permet d'obtenir son permis plus jeune. En moyenne, ce permis auto est délivré à l'âge de 18,4 ans contre 19,4 ans pour une formation traditionnelle.

En revanche, la durée totale de la formation est plus longue et demande entre 1 et 2 ans pour 45,2 % des permis obtenus en conduite accompagnée. Dans le même temps, l'apprentissage traditionnel permet d'obtenir son permis en moins d'un an pour 52,3 % des jeunes ayant choisi cette formule. Sur ce point précis, la possibilité de s'inscrire dès 15 ans à l'ACC alors que l'examen est accessible à 17ans et demi explique simplement ces chiffres. En ce qui concerne le taux de réussite en première demande il se chiffre à 70 % contre 62 % en suivant la filière normale, un chiffre qui démontre l'efficacité de la formule.

LA CONDUITE SUPERVISEE

La **conduite supervisée** : ce procédé s'adresse aux candidats âgés de 18 ans et plus qui souhaitent compléter la formation initiale qu'ils ont suivie au sein d'une auto-école par une étape de **conduite accompagnée**. La **conduite supervisée** permet aux futurs conducteurs d'engranger de l'expérience avant de se présenter à l'examen pratique du **permis de conduire**.

CONDUITE ACCOMPAGNEE ET ASSURANCE

Pour bénéficier de la formule de la conduite accompagnée, le propriétaire du véhicule utilisé dans ce cadre doit en informer son assureur au moment de l'inscription du candidat à l'autoécole. Généralement, l'assureur propose une extension de garantie au **contrat d'assurance de la voiture**, pour couvrir les dommages éventuels causés par le jeune apprenti. Il faut savoir que le dispositif de la conduite accompagnée est vivement encouragé par les compagnies d'assurance auto, qui mettent en place des grilles tarifaires avantageuses pour les jeunes conducteurs ayant suivi ce type d'apprentissage de la conduite. Parmi les nombreux atouts de la conduite accompagnée figure le fait que la **surprime demandée aux nouveaux conducteurs est divisée par deux**. A l'issue de la première année en tant que jeune conducteur, cette surprime subit une nouvelle réduction de moitié avant de disparaître au terme de la seconde année.